



SYNDICAT UNITAIRE A L'INDUSTRIE

10 rue Alexander Fleming - 37000 TOURS - Tél. 02.47.75.13.64



sui.centre@wanadoo.fr
<http://www.sui.ras.eu.org>

Nîmes, le 30 mars 2007

Monsieur Jean-pierre FRILEUX
Secrétaire Général du SUI
362 rue Georges Besse
30035 Nîmes

Madame la Directrice
DARQSI, immeuble atrium
5, place des vins de France
75573 Paris cedex 12

Madame la Directrice,

Dans la note d'orientation nationale en hygiène, sécurité et prévention médicale pour 2007, le Comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM), dans le chapitre - LA SANTÉ - souhaite notamment que soit prit en compte les aspects environnementaux, afin de prévenir l'exposition de substances, et en particulier, l'exposition à des substances Cancérigènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction (CMR).

Dans ce cadre, et suite aux réflexions faites dans les instances de ce ministère sur le sujet, la FDSU/SUI souhaite vous informer et sensibiliser de nouveau sur l'obligation de l'employeur et des médecins, quant à l'évaluation des risques professionnels et en particulier du risque CMR.

En effet, cette demande a pour objet l'application du décret 2001-97 du 1^{er} février 2001 et du décret 2003 -1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique qui s'intègre à la démarche **d'évaluation des risques professionnels sous la responsabilité de l'employeur** (article L 230-2 du Code du Travail).

A ce stade de la démarche la FDSU/SUI, conscient de la difficulté pour identifier le risque CMR, considère que tout doit être mis en œuvre rapidement, afin de répondre à l'obligation réglementaire, mais aussi et surtout, de prendre les mesures nécessaires si il existe un risque pour la santé des agents.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général du SUI

Jean-Pierre Frileux